



CONSEIL COMMUNAL DE
NOVILLE

Séance du Conseil communal de la commune de Noville
vendredi 07 décembre 2018, à 20 h 00, salle du Cotterd

Procès-verbal no 04/2018

Présidence : M. Manuel Hayoz Président

Municipalité	Présents	Excusé
M. Pierre-Alain Karlen	Syndic	
Mme Corinne Ballif Grognez	Municipale	
M. Reynald Dänzer	Municipal	
M. Pierre-Alain Favrod	Municipal	
M. Roland Mooser	Municipal	

Ordre du jour :

1	Appel	Page 2
2	Adoption de l'ordre du jour	Page 2
3	Procès-verbal de la dernière séance	Page 2
4	Communications du bureau	Page 2
5	Communications de la Municipalité	Page 2
6	Préavis No 05-2018, du 12 novembre 2018, relatif à la réfection des dessertes agricoles communales	Page 3
	6.1 Rapport de la Commission ad hoc	Page 4
	6.2 Rapport de la Commission des Finances et de Gestion	Page 4
	6.3 Adoption du préavis No 05-2018	Page 4
7	Préavis No 06-2018, du 12 novembre 2018, relatif à construction du canal du Haut-Lac	Page 4
	7.1 Rapport de la Commission des Finances et de Gestion	Page 4
	7.2 Adoption du préavis No 06-2018	Page 5
8	Préavis No 07-2018, du 12 novembre 2018, relatif au règlement sur l'acquisition de la bourgeoisie de la commune de Noville	Page 5
	8.1 Rapport de la Commission ad hoc	Page 5
	8.2 Adoption du préavis No 07-2018	Page 5
9	Préavis No 08-2018, du 12 novembre 2018, sur le budget de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2019	Page 6
	9.1 Rapport de la Commission des Finances et de Gestion	Page 6
	9.2 Adoption du préavis No 08-2018	Page 7
10	Divers	Page 7

Il est 20 h 00, M. le Président salue les conseillères et conseillers présents et passe de suite la parole à la secrétaire, Mme Esther Bernard, qui procède à l'appel :

1. Appel

Présents : 28

Excusés : 6

Absent : 1

Le quorum est atteint, M. le Président ouvre la séance.

Scrutatrices : Mmes Sandra Favrod et Laurence Stettler.

M. le Président invoque la bénédiction divine sur les travaux de l'assemblée et déclare la séance ouverte.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour ne fait l'objet d'aucune modification, la séance se déroulera donc conformément au document établi.

3. Procès-verbal de la dernière séance

M. le Président signale que le PV sera dès maintenant présenté non signé; les signatures seront apportées après l'approbation du document par le conseil communal. Le protocole, une fois approuvé et signé sera publié sur le site internet de la commune.

Le procès-verbal est passé en revue page par page. Il n'y a pas de remarque. Le PV est adopté tel que présenté à l'unanimité, à main levée. Il n'y a pas d'avis contraire, aucune abstention.

4. Communications du Bureau

Sur invitation de Mme la Préfète, M. Manuel Hayoz et Mme Esther Bernard ont pris part, le 6 novembre dernier, à la réunion des présidents et secrétaires des conseils communaux et généraux du district. Différentes indications sur le déroulement des séances, ainsi que sur la transmission des informations ont été données au cours de cette réunion. Cette intéressante rencontre annuelle permet également de partager les expériences vécues dans chaque commune.

Le 28 novembre dernier, Mme la Préfète a procédé au contrôle des documents du conseil communal, dans le cadre de la visite annuelle de la commune. Elle a relevé la bonne tenue des documents.

A l'occasion de cette rencontre, elle a notamment informé le bureau que la commune de Noville devait obligatoirement se doter, pour la durée de la législature, d'une commission en matière de recours d'impôt, conformément à la loi sur les communes. M. le Président informe d'ores et déjà le conseil que la nomination de cette commission, composée de trois membres plus un suppléant, sera apportée à l'ordre du jour de la séance du mois de mars 2019.

Le 8 novembre dernier, M. le Président a été invité à prendre part au traditionnel souper des aînés. Il adresse ses remerciements à la Municipalité ainsi qu'au comité d'organisation pour la mise sur pied de cette manifestation.

M. le Président a également pris part au rapport du service de défense incendie et de secours (SDIS) le 24 novembre passé. Il salue l'engagement et la motivation des pompiers volontaires, engagés au sein du SDIS.

5. Communications de la Municipalité

➤ **Mme Corinne Ballif Grognoz** : Le cahier des charges de la commission culturelle a été validé par la Municipalité. Il a été élaboré sur la base du document établi par la commune d'Aigle et adapté aux spécificités de la commune de Noville. Mme Ballif Grognoz en cite quelques points principaux :

« Cette commission est nommée par la Municipalité pour une durée de cinq ans, elle est présidée par un représentant de la Municipalité. Elle est composée de 5 à 7 membres et se réunit autant de fois qu'elle le juge nécessaire, mais au moins 4 fois par année. Tous les citoyens peuvent être nommés au sein de ladite commission, il n'est pas nécessaire d'être membre du conseil communal ».

La commission est actuellement composée de cinq membres, ce sont :

Mme la Municipale Corinne Ballif Grognez, Mmes Antoinette Dapples Dünner, Joëlle Daenzer, Laetitia Bernard Grangier, M. Jean-Luc Rossier.

La première séance aura probablement lieu au cours de la première quinzaine du mois de février 2019. Mme Corinne Ballif Grognez rappelle les buts de cette commission :

Organisation de manifestations telles que concerts, spectacles de genres divers, mais aussi expositions, marchés, etc.

Un premier événement sera mis sur pied, au cours du deuxième semestre 2019.

➤ **M. Roland Mooser** : Il ressort de « la main courante » établie par la Gendarmerie vaudoise, que les délits commis sur la commune de Noville sont essentiellement d'ordre mineur. Ils sont perpétrés principalement dans le secteur des Fourches.

➤ **M. le Syndic Pierre-Alain Karlen** : Le Plan général d'affection (PGA) a fait l'objet d'une deuxième enquête publique. Il y a actuellement encore quelques oppositions qui seront traitées en début de l'année 2019. Ensuite, le PGA devra être adopté par le conseil communal qui a tout pouvoir pour lever les dernières oppositions. Les recours déposés après l'adoption par le législatif seront traités par les services cantonaux, respectivement le conseil d'Etat. La Municipalité souhaite présenter le PGA au conseil dans le courant de l'automne 2019.

M. le Président remercie les membres de la Municipalité.

Avant de passer au point 6 de l'ordre du jour, M. le Président, d'entente avec les intéressés, procède à la récusation de Mme et M. Laurence et Claude-Alain Stettler, conformément à l'article 52 du règlement du conseil communal. M. le Président tient à préciser qu'il fera preuve de vigilance à l'avenir en ce qui concerne d'éventuels cas de récusation. Il n'y a aucune intervention.

M. Francisco Salazar est désigné scrutateur pour cet objet, en remplacement de Mme Laurence Stettler.

6. Préavis No 05-2018 du 12 novembre 2018, relatif à la réfection des dessertes agricoles communales

M. le Président donne la parole à M. Roland Mooser pour la présentation du préavis :

M. Roland Mooser rappelle l'importance de procéder à la réfection des dessertes sur l'ensemble des zones agricoles communales. Les routes existantes sont dans un état déplorable. De plus, elles doivent être adaptées et élargies afin de respecter l'évolution des nouveaux véhicules.

La durée des travaux, de génie civil est prévue pour une période d'un an, en fonction toutefois des conditions atmosphériques. Des séances, réunissant la Municipalité, le bureau d'ingénieurs RWB, la société chargée des travaux seront organisées avec les propriétaires. D'entente avec ces derniers, la planification des travaux sera étudiée plusieurs semaines à l'avance afin de tenir compte de l'exploitation agricole et maraîchère notamment.

M. Roland Mooser donne quelques précisions concernant le coût des travaux :

- Surcoûts : certains revêtements actuels devront être éliminés de manière spéciale, en fonction de leur nocivité.
- Frais d'abornement : La Municipalité mettra tout en œuvre afin de limiter au maximum les frais d'abornement.
- Subventions indemnités : Les propriétaires qui céderont du terrain pour la réfection des dessertes seront dédommagés à raison de fr. 5.-/m². Les compensations liées aux récoltes, le seront en fonction du dommage subi.

M. le Président remercie M. Roland Mooser et ouvre la discussion. Il n'y a pas d'intervention. La parole est donnée M. Yves Pellet, rapporteur de la commission ad hoc

6.1 Rapport de la Commission ad hoc

M. Yves Pellet donne lecture du rapport de la Commission ad hoc qui a été transmis à tous les conseillers et conseillères.

La Commission souhaite que les élargissements apportés ne donnent pas lieu à de nouvelles interdictions de circuler.

En conclusion la Commission, à l'unanimité des membres présents, recommande d'adopter le préavis no 05-2018, relatif à la réfection des dessertes communales tel que présenté.

Il n'y a pas de question.

6.2 Rapport de la Commission des Finances et de Gestion

M. le président donne la parole à M. Christophe Carrel, Président, qui lit le rapport parvenu aux conseillers et conseillères.

En conclusion, la Commission à l'unanimité des membres présents, recommande d'adopter le préavis no 05-2018, relatif à la réfection des dessertes agricoles communales tel que présenté.

M. le Président remercie M. Christophe Carrel. Il n'y a pas d'intervention.

6.3 Adoption du préavis No 05-2018

M. le Président donne lecture des conclusions du préavis et procède au vote. Le préavis est accepté à la majorité, il n'y pas d'avis contraire, 3 abstentions.

7. Préavis no 06-2018, du 12 novembre 2018, relatif à la construction du canal du Haut-Lac

M. le Président donne la parole à M. Reynald Daenzer, pour la présentation du préavis :

Ce dernier précise que la commune n'est pas maître d'œuvre en ce qui concerne la construction du canal. Ces travaux ont été décidés par le canton, conformément aux raisons invoquées dans le préavis présenté. De ce fait, la Municipalité n'a aucune emprise sur ce projet.

La facture globale des travaux est de fr. 10'000'000, la participation financière de la commune de Noville se monte à fr 150'000.-

Avant de présenter ce préavis, la Municipalité a décidé d'attendre la levée de toutes les oppositions et de s'assurer que les montants planifiés seraient maintenus. Il est à relever que les communes de Roche et Rennaz établiront leur préavis au printemps prochain.

Ce préavis aurait pu s'intituler « préavis facture » la commune n'ayant pas d'autre choix que de s'acquitter du montant qui lui est demandé, au même titre que pour la facture de la réforme policière ou celle de la facture sociale.

M. le Président remercie M. Reynald Daenzer et ouvre la discussion. Il n'y a pas d'intervention.

7.1 Rapport de la Commission des Finances et de Gestion

M. le Président donne la parole à M. Christophe Carrel, Président, qui lit le rapport parvenu aux conseillères et conseillers conjointement à la convocation à la séance.

La Commission souhaite que la Municipalité crée une réserve de terre pour répondre aux besoins futurs, lors des travaux des dessertes agricoles par exemple et que les routes, abondamment utilisées lors de cette création, soient parfaitement remises en état.

En conclusion, la Commission, à l'unanimité des membres présents, recommande d'adopter le préavis No 04-2018 relatif la construction du canal du Haut-Lac tel que présenté.

M. le Président remercie M. Christophe Carrel et ouvre la discussion. Il n'y a pas d'intervention.

7.2 Adoption du préavis No 06-2018

M. le Président donne lecture des conclusions du préavis et procède au vote. Le préavis est accepté à main levée, à la majorité, il n'y a pas d'avis contraire, une abstention.

8. Préavis No 07-2018 du 12 novembre 2018, relatif au règlement sur l'acquisition de la bourgeoisie de la commune de Noville

M. le Président donne la parole à Mme Corinne Ballif Grognuz :

Le Service de la population du Canton de Vaud est désormais l'autorité de surveillance en matière de naturalisation et dicte une grande part de la procédure communale. Ceci ne diminue en rien le travail des administrations communales qui ont pour tâches de vérifier les conditions et les données fournies par le candidat (récolte de documents, audition, tests de connaissances, etc.).

Les autorités locales ont peu de prise sur les changements qu'applique la nouvelle loi sur le droit de cité vaudois et son règlement d'application. Le seul point laissé au choix des Municipalités, hormis de décider qui est chargé de la collecte des informations et l'instruction, est le fait d'exiger ou non une durée de séjour (au maximum un an) sur le territoire communal avant de pouvoir déposer une demande.

La Municipalité a donc décidé d'exiger une durée de séjour d'un an dans notre commune avant que le candidat puisse déposer une demande de naturalisation, jugeant qu'il est difficile de se déterminer sur l'intégration d'une personne qui n'a séjourné que quelques mois sur le territoire communal. Un an de vie au minimum peut permettre de mieux évaluer cette intégration.

M. le Président remercie Mme Corinne Ballif Grognuz et ouvre la discussion.

Question de M. Daniel Bernard : La Municipalité a-t-elle prévu de nommer une commission de naturalisation, notamment pour procéder à l'audition des candidats.

Réponse de Mme Corinne Ballif Grognuz : Non, la nomination d'une telle commission n'est pas prévue.

Il n'y a plus d'intervention.

8.1 Rapport de la Commission ad hoc

M. le Président donne la parole à Mme Joëlle Daenzer rapporteur de la Commission ad hoc qui lit le rapport qui a été transmis à tous les conseillers et toutes les conseillères. En conclusion, la Commission ad hoc demande, à l'unanimité, d'accepter le préavis relatif au règlement sur l'acquisition de la bourgeoisie de la commune de Noville, tel que présenté.

Question de Mme Sonia Dufaux : La durée maximum de séjour d'un an maximum exigée a-t-elle été décidée par la Municipalité ?

Réponse de Mme Corinne Ballif Grognuz : Non, cela est prévu par l'article 13 de la loi sur le droit de cité vaudois. Le choix, pour la Municipalité se limite à exiger une durée de séjour (d'un an au maximum) ou aucune.

M. Pierre-Alain Favrod précise que la fixation de cette durée de séjour a été débattue au Grand Conseil, certains partis militaient pour ne fixer aucune durée de séjour, d'autres d'avantage. Un consensus a donc été trouvé. A noter que plusieurs communes du canton ont opté pour cette échéance.

Il n'y a plus d'intervention.

8.2 Adoption du préavis No 07-2018

M. le Président donne lecture des conclusions du préavis et procède au vote. Le préavis est accepté à main levée, à la majorité, il y a un avis contraire, 4 abstentions.

9. Préavis No 08-2018 du 12 novembre 2018, sur le budget de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2019

M. le Président donne la parole à M. le Syndic Pierre-Alain Karlen pour la présentation du préavis :

En préambule, M. Pierre-Alain Karlen souligne que le budget a été élaboré au plus proche des prévisions et selon les informations à disposition au moment de sa préparation.

M. le Syndic relève que la commune ne maîtrise qu'une partie des charges budgétées, la plus grande étant imposée (péréquation cantonale, thématiques, facture sociale, accueil de la petite enfance, réforme policière, santé publique, écoles de musique, participation aux déficits de transports, etc.). Il apporte quelques précisions sur ces points, notamment sur la participation au déficit des transports. Ce compte, sur lequel la commune n'a aucune prise, va subir une augmentation de quelque fr. 33'000.-, soit l'équivalent d'un point d'impôt, pour atteindre fr. 76'000.-.

Sur le plan de la fiscalité, la perte d'impôt sur les personnes morales, liée à l'introduction de la RIE III, s'élève à fr. 245'000.- et, malgré la compensation cantonale de fr. 31'000.-, la perte réelle atteindra tout de même fr. 214'000.- (soit environ 6 points d'impôt).

Le budget présente un excédent de charges de fr. 98'309.50, les revenus se montent à fr. 5'146'714.- et les charges à 5'245'023.50. Les charges comprennent les amortissements obligatoires du patrimoine administratif s'élevant à fr. 474'580.-.

La marge d'autofinancement s'élève à fr. 405'264.50.

Monsieur le Président remercie M. le Syndic et ouvre la discussion. Il n'y a pas d'intervention. Le budget et le budget d'investissement sont examinés poste par poste.

M. Ferdinand Barmettler : demande des précisions sur le montant de fr. 10'000.- mentionné au poste 43.314 - Syndicat d'améliorations foncières de la H 144 ?

Réponse de M. le Syndic : Cette prévision est destinée aux travaux qui doivent encore être effectués dans le cadre du Syndicat d'améliorations foncières de la H144, ceci avant le bouclage du Syndicat, qui devrait intervenir prochainement.

Précision de M. Pierre-Alain Favrod : les tâches du Syndicat ne sont pas encore terminées, des travaux d'abornement doivent encore avoir lieu, des compensations doivent encore être versées. Le bouclage du Syndicat d'améliorations foncières de la H144 n'est pas encore connu.

Il n'y a plus de question.

9.1 Rapport de la Commission des Finances et de Gestion

M. le Président donne la parole à M. Christophe Carrel Président, qui lit le rapport parvenu aux conseillers et conseillères conjointement avec la convocation à la séance.

La Commission souhaite que la Municipalité se renseigne auprès des services cantonaux compétents si une indemnité pourrait être accordée en regard des nombreux dégâts causés par les sangliers sur le domaine public ; notamment sur les banquettes bordant les dessertes communales.

La Commission remercie le Boursier pour la présentation du document de travail et pour sa qualité.

En conclusion, la Commission, à l'unanimité des membres présents, recommande d'adopter le préavis no 08-2018, relatif au budget 2019 tel que présenté.

M. le Président remercie M. Christophe Carrel et ouvre la discussion

Mme Sonia Dufaux demande des précisions sur le poste 33.318.90 – Travaux de vinification.

Réponse de M. Pierre-Alain Favrod : Cet argent n'est pas destiné directement à l'Ecole d'agriculture de Marcelin, mais aux services cantonaux. Il s'agit du règlement de factures arriérées, consécutives à des travaux de vinification, effectués par le domaine des hospices cantonaux.

Il n'y a plus de question.

9.2 Adoption du préavis No 08-2018

M. le Président donne lecture des conclusions du préavis et procède au vote. Le préavis est accepté à main levée, à l'unanimité, il n'y a pas d'avis contraire, aucune abstention.

Le conseil prend acte du budget à l'unanimité, il n'y a pas d'avis contraire, aucune abstention.

10. Divers

Question de M. Daniel Bernard : Pour quelle raison la commune ne propose-t-elle plus de bouteilles de vin blanc d'une contenance de 5 dl ?

Réponse de M. Pierre-Alain Favrod : Les deux dernières récoltes ayant été moins abondantes que les précédentes et pour des raisons de coût la commune a décidé de ne pas proposer de ½ bouteilles. Si les prochaines récoltes devaient être plus abondantes, de tels flacons pourraient à nouveau être proposés.

M. Daniel Bernard remercie M. Pierre-Alain Favrod et en profite pour adresser des remerciements à la Municipalité et au personnel de la voirie pour l'installation de décorations lumineuses sur le territoire de la commune.

Mme Laurence Stettler souhaite que la commune instaure un « Mérite novillois », afin d'honorer les concitoyens méritants. Elle cite comme exemple, la première place obtenue par une habitante de la commune lors d'un concours culinaire.

Réponse de Mme Corinne Ballif Grognuz : cette proposition sera prise en compte par l'exécutif. Elle précise que la Municipalité a adressé une correspondance à la gagnante de ce concours.

Mme Sandra Favrod souhaite qu'un grand sapin décoré soit érigé à l'entrée du village pendant la période des fêtes de fin d'année, ainsi que des décorations florales à la belle saison.

La Municipalité prend note.

Il n'y a plus d'intervention.

Avant de lever la séance, M. le Président tient à adresser des remerciements à tous les conseillères et conseillers communaux, aux membres de la Municipalité, au greffe communal, à tous les employés communaux et de la voirie, ainsi qu'au concierge du bâtiment communal pour leur investissement, leur disponibilité et leur travail.

Il adresse également des remerciements au Bureau du conseil, tout particulièrement à la secrétaire Mme Esther Bernard.

Pour terminer, au nom du bureau, il adresse à toutes les personnes présentes ses meilleurs vœux pour la nouvelle année.

M. le Président clôt l'assemblée à 21 h 11.

Noville, le 07 décembre 2018.

Le Président

La Secrétaire

Manuel Hayoz

Esther Bernard